

Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé
par le décret du
27/05/2004, portant
codification de la
législation relative aux
pouvoirs locaux sous
l'intitulé "Code de la
Démocratie Locale et
de la Décentralisation"
(CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la
convocation se fait par écrit et à domicile, au
moins sept jours francs avant celui de la
réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est
toutefois ramené à deux jours francs pour
l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le
remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de
résolution si la majorité de ses membres en
fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée
deux fois sans s'être trouvée en nombre
compétent, elle pourra, après une nouvelle et
dernière convocation, délibérer, quel que soit le
nombre des membres présents, sur les objets
mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se
feront conformément aux règles prescrites par
l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est
pour la deuxième fois ou pour la troisième que
la convocation a lieu; en outre, la troisième
convocation rappellera textuellement les deux
premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du
conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des
objets auxquels il a un intérêt direct, soit
personnellement, soit comme chargé
d'affaires, avant ou après son élection, ou
auxquels ses parents ou alliés jusqu'au
quatrième degré inclusivement ont un intérêt
personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des
parents ou alliés jusqu'au deuxième degré,
lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats,
de nomination aux emplois, et de poursuites
disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des
administrations publiques subordonnées à la
commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à
la majorité absolue des suffrages; en cas de
partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent
à haute voix.
Seules les présentations de candidats, les
nominations aux emplois, les mises en
disponibilité, les suspensions préventives dans
l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires,
font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité
absolue des suffrages.
Lorsqu'il est membre du conseil, le président
vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de
présentation de candidats. Si la majorité requise
n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il
est procédé à un scrutin de ballottage entre les
candidats qui ont obtenu le plus grand nombre
de voix.
A cet effet, le président dresse une liste
contenant deux fois autant de noms qu'il y a de
nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux
candidats portés sur cette liste.
La nomination ou la présentation a lieu à la
pluralité des voix. En cas de parité des voix, le
plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur
de convoquer
pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le
JEUDI 23 AOÛT 2018, à 20h00, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Voirie communale.
Acte de constat relatif à une voirie située à Gouvy, dans la continuité de la
rue du Remaifait.
DECISION.
2. Voirie communale.
Suppression d'une partie du chemin n°1 repris à l'atlas des chemins de
Bovigny traversant la parcelle cadastrée 3ième division, Section C, N°173L.
APPROBATION.
3. Voirie communale.
PIC 2018-2018 - Phase 2 - Modernisation de la Rue Noël bis à GOUVY.
Plan de mesurage/bornage et procès-verbal de bornage.
APPROBATION.
4. F.E. de CHERAIN.
Budget 2019.
APPROBATION.
5. F.E. de BACLAIN.
Compte 2017.
APPROBATION.
6. F.E. de RETTIGNY.
Budget 2019.
APPROBATION.
7. F.E. de BEHO.
Compte 2017.
APPROBATION.
8. C.P.A.S.
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - exercice 2018.
APPROBATION.

9. Maison des Jeunes MJ 23.
Prise en charge des frais de fonctionnement.
DECISION.
10. Tourisme.
Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe orientale asbl.
Octroi d'un subside exceptionnel de 15.000 € pour l'acquisition et le
placement d'un panneau d'information.
DECISION.
11. Royale Union Sportive Gouvy.
Octroi d'un subside exceptionnel plafonné à 200.000 € pour l'aménagement
de deux terrains de football en gazon synthétique - révision du plafond à
209.336,25 €).
DECISION.
12. Les Amis du Thier.
Octroi d'un subside exceptionnel pour le financement de l'acquisition d'un
module supplémentaire sur l'aire de jeux - complément.
DECISION.
13. Halte d'accueil.
Modification du projet d'accueil.
APPROBATION.
14. Planification d'urgence.
Conventions Be-Alert, Contact Center de crise et Blue Light Mobile
(Astrid).
DECISION.
15. Police administrative.
Ordonnance de police relative à l'état de sécheresse.
APPROBATION.
16. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2018.
APPROBATION.
17. Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.
18. Question(s) d'actualité.